

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002285**

**OBJET :**

**Marché n°202106**  
**Travaux de réaménagement en**  
**bureaux et salles de réunion**  
**du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de**  
**l'immeuble situé au 32 rue**  
**Jean Roger à Agde**  
**Lot 1 « Démolition - Gros**  
**Œuvres » :**  
**Avenant n°1 de plus-value**  
**d'un montant de 20 708,87 €**  
**HT avec la Société MEDITRAG**

Réf. : AD/ED (commande publique)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants  
Pièce annexe : Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger a été attribué à la société MEDITRAG en date du 19 février 2021 pour un montant de 92 094,07 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'étude complémentaire du bureau d'étude structure et du bureau de contrôle, il est nécessaire de renforcer et de reprendre la structure du bâtiment de la manière suivante :

- Pose IPN pour reprise plancher RDC sous escalier
- Reprise palier et mise en place de HEA
- Réfection de l'étanchéité et dalle sur plot (terrasse)
- Renforcement de linteau ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux complémentaires et modificatifs n'étaient pas prévus au marché initial ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de ce qui précède et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de passer un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 20 708,87 € HT, représentant une majoration de 22,49 %.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société MEDITRAG, domiciliée ZI Le Causse – 9 avenue du 3<sup>ème</sup> Millénaire – 34630 SAINT-THIBERY, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 20 708,87 € HT portant le montant du lot 1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à 112 802,94 € HT, représentant une augmentation de 22,49 %.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 juin 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220525-C00228510-AR